Accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice 2026 - 2029

Entre :
Le ministère de la Justice,
Le ministère du Travail et des Solidarités,
Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR),
Et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Préambule commun aux deux accords-cadres France Travail et missions locales (2026-2029)

En consacrant des moyens humains pour l'accompagnement des personnes sous main de justice (jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, personnes détenues et en milieu ouvert), le ministère du Travail et des Solidarités ainsi que son opérateur, France Travail et le réseau des Missions Locales, conduisent leur action en faveur de l'insertion dans l'emploi et à ce titre participent à la prévention de la récidive, l'insertion professionnelle constituant un facteur clé de cet objectif. Ils participent également au renforcement de l'engagement sociétal pour un avenir responsable et inclusif en impliquant les entreprises des territoires à la recherche de candidats ; à la contribution à la réparation du préjudice subi par les victimes ; à la stabilisation en emploi qui favorise le bon versement des indemnités dues ou encore à la lutte contre la discrimination et le changement de regard sur les personnes détenues.

Les personnes concernées, souvent jeunes et faiblement qualifiées, cumulent fréquemment des difficultés sociales, économiques, de santé ou d'accès aux droits qui fragilisent leur retour à l'autonomie. Leur accompagnement exige une continuité de parcours, une approche globale et une coopération étroite entre les institutions impliquées. L'insertion sociale et professionnelle ne peut être pleinement efficace que si elle repose sur un cadre d'actions partagé, sur une interconnaissance renforcée entre les acteurs de la justice et ceux du réseau pour l'emploi, et sur un pilotage commun cohérent et lisible.

Dans cette perspective, et en cohérence avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui vise à renforcer la coopération et la coordination des acteurs du réseau pour l'emploi, le ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de la Justice, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), l'Union nationale des missions locales (UNML) et l'opérateur France Travail ont engagé depuis plusieurs années une collaboration structurée autour de deux conventions, qui sont renouvelées pour la période 2026-2029.

Le présent préambule vise ainsi à rappeler les enjeux transversaux et les orientations communes aux deux accords, qui traduisent une ambition partagée : garantir, pour chaque personne sous main de justice, un accompagnement coordonné et adapté, depuis la détention ou le milieu ouvert jusqu'à l'insertion durable dans l'emploi et dans la société.

S'appuyer sur un socle commun de formations, d'outils et de pratiques pour renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de la justice et ceux du réseau pour l'emploi

La qualité de l'accompagnement des personnes sous main de justice repose en grande partie sur la capacité des acteurs à comprendre mutuellement leurs cadres d'intervention, leurs contraintes opérationnelles et leurs rôles respectifs. L'un des engagements communs consiste donc à développer un socle partagé de pratiques.

Cet objectif se traduit, d'une part, par la mise en place de formations réciproques : les

conseillers des Missions Locales et de France Travail sont davantage sensibilisés aux contraintes liées aux parcours judiciaires, à la détention et aux modalités d'exécution des peines ; parallèlement, les professionnels de la justice sont sensibilisés aux dispositifs et parcours d'accompagnement de droit commun proposés par le réseau pour l'emploi.

D'autre part, la production et la mutualisation de ressources (modules d'e-learning, guides pratiques, kits méthodologiques) favorisent la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'utilisation partagée de la plateforme IPRO 360°.

Enfin, l'organisation d'actions communes (événements de sensibilisation, webinaires, rencontres régionales) contribuent à renforcer la culture partagée et à diffuser plus largement les bonnes pratiques déjà identifiées localement ou nationalement.

Renforcer la coordination entre les acteurs du réseau pour l'emploi et ceux de la justice pour une plus grande efficience dans l'accompagnement des personnes sous main de justice

L'ambition commune des deux accords porte également sur l'amélioration de la coordination opérationnelle entre les acteurs en charge de l'emploi et ceux de la justice, afin de garantir la continuité du suivi et de consolider la logique dedans-dehors. L'action en détention constitue à cet égard un enjeu essentiel : les opérateurs du réseau pour l'emploi et les services pénitentiaires unissent leurs efforts pour diversifier les modalités d'intervention, y compris pour les personnes condamnées à de courtes peines, et renforcer le lien avec les acteurs de l'emploi (co-organisation d'ateliers, découverte de métiers, job datings, mobilisation d'entreprises).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions matérielles d'intervention des conseillers (accès internet, locaux dédiés, équipements adaptés) constitue un levier indispensable pour permettre un accompagnement de qualité et sécurisé. Le baromètre commun permet d'assurer un suivi régulier de ces conditions et d'identifier les marges de progrès. Au sein des établissements pénitentiaires, les box mises à disposition par l'administration pénitentiaire au profit du réseau pour l'emploi, sont partagées par les professionnels des deux réseaux.

Le futur système d'information partagé (SI plateforme) dans le cadre du projet « Convergence » a pour objectif de permettre aux différents professionnels de l'insertion d'avoir une vision globale sur le parcours et de faciliter la continuité du suivi des personnes, notamment grâce à la possibilité de pouvoir enregistrer dans ce nouveau système d'information les personnes sous main de justice. Le SI plateforme implique également les bases d'un socle commun « métier » pour tendre vers un suivi comparable des actions. Cet outillage commun a l'ambition de faciliter la coordination des acteurs et les passages de relais entre professionnels, dans une logique de « Dites-le nous une fois ».

Instaurer une gouvernance unifiée aux niveaux national, régional et local

Pour garantir la cohérence nationale de ces orientations et assurer leur déclinaison territoriale, les deux accords-cadres reposent sur une gouvernance partagée entre les ministères signataires

et les deux réseaux opérateurs.

Au niveau national, une instance commune réunissant France Travail et l'UNML, aux côtés des ministères du Travail et de la Justice, se tient chaque année. Elle a vocation à nourrir les travaux du Comité national pour l'emploi, à suivre les engagements pris et à adapter, si nécessaire, les priorités nationales.

Au niveau régional, la comitologie est également harmonisée : les enjeux de l'insertion des personnes sous main de justice sont intégrés dans les comités territoriaux pour l'emploi, tandis que le rôle du référent justice au sein des Associations régionales des Missions Locales (ARML) et des Directions Régionales de France Travail est renforcé.

Enfin, au niveau départemental et infra-départemental, la participation systématique du réseau pour l'emploi aux commissions d'insertion professionnelle continue de représenter un levier central de coordination. En parallèle, la thématique justice est intégrée dans les instances locales du réseau pour l'emploi, notamment via la création de sous-commissions justice, en cohérence avec l'esprit de la loi pour le plein emploi. Les Task Force Entreprise locales ont la possibilité également de se saisir de ces enjeux de manière opérationnelle, afin de faire de l'accompagnement vers l'emploi des personnes sous main de justice, un élément de réponse aux besoins des entreprises.

Introduction

LES ENJEUX DE L'INTERVENTION DES MISSIONS LOCALES AUPRES DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE (JSMJ)

Fin 2024, 69 986 jeunes de 16 à 25 ans étaient placés sous main de justice et/ou sous protection judiciaire dans le cadre d'un suivi en détention, d'une mesure de milieu ouvert ou d'un placement judiciaire. Ils représentaient ainsi 28% des personnes placées sous main de justice[1]. Ces jeunes rencontrent des difficultés multiples, d'ordre à la fois social et professionnel. Le partenariat avec le réseau des Missions Locales représente donc un enjeu central pour l'accompagnement de ces publics particulièrement éloignés de l'emploi et, pour les plus jeunes d'entre eux (16-18 ans), concernés par l'obligation de formation.

Depuis la première convention de collaboration datant du 27 octobre 1994, les conseillers justice Mission Locale (CJML) interviennent au sein des établissements pénitentiaires. Ils portent les actions et les valeurs du réseau tels que l'engagement, la volonté d'accompagner les plus vulnérables et de mener des actions d'aller vers, « hors les murs ».

En 2024, pour le milieu fermé, près de 200 CJML ont accompagné plus de 8 000 jeunes en détention[2]. Les conseillers interviennent également auprès des jeunes suivis en milieu ouvert, en les recevant à la Mission Locale ou à l'occasion de permanences chez des partenaires. Le réseau a ainsi développé un socle de compétences et de connaissances spécifiques concernant ces publics.

Les modalités d'intervention des Missions Locales auprès des JSMJ

Les professionnels de Missions Locales accompagnent les jeunes sous main de justice (JSMJ) de 16 à 25 ans en détention comme en milieu ouvert :

- En détention, les CJML interviennent auprès des jeunes détenus condamnés et prévenus, afin de préparer leur sortie. Les jeunes sont orientés vers les conseillers Mission Locale après une évaluation des besoins menée par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ou les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
- En milieu ouvert, les jeunes sont en majorité accompagnés par des conseillers « généralistes » de la Mission Locale, au même titre que tout jeune accompagné par un acteur du réseau pour l'emploi. Ils peuvent être orientés par des CPIP ou accompagnés par les professionnels de la PJJ ou engager eux-mêmes la demande d'accompagnement. Outre la fonction « ressource » exercée auprès de l'ensemble des professionnels des Missions Locales, les CJML peuvent, à partir des besoins identifiés sur chaque territoire, intervenir

[1] Au 31 décembre 2024, on compte 69 986 jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice. 42 845 étaient suivis en milieu ouvert (dont 16 466 mineurs), 16 650 en détention dans les 189 établissements pénitentiaires (dont 669 mineurs) et 1 384 placés dans un établissement de placement éducatif de la PJJ (unités éducatives d'hébergement collectif ou diversifié, centre éducatif renforcé ou fermé). Au cours de l'année 2024, 19 107 jeunes de 16 à 25 ans sont sortis de détention (dont 1 971 mineurs). (Sources : GENESIS, APPI, Parcours)

[2] Source : extraction du système d'information I-MILO pour le nombre de dossiers avec entretien individuel. Il n'existe pas de données exhaustives relatives au suivi des JSMJ en milieu ouvert.

dans le cadre de permanences délocalisées au sein des services de milieu ouvert ou des établissements de la PJJ dans une logique « d'aller vers ». Les CJML peuvent également accompagner des jeunes éloignés de leur résidence habituelle du fait de leur situation pénale. Certaines Missions Locales sont également habilitées à mettre en œuvre des parcours de travail d'intérêt général (TIG).

Le ministère de la Justice, le ministère du Travail et des Solidarités, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) placent au cœur de leurs priorités les enjeux d'insertion sociale et professionnelle des JSMJ et ont ainsi souhaité renouveler l'accord-cadre de partenariat les liant depuis plus de 30 ans. Conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, cette convention compte un grand nombre d'orientations communes avec celle conclue avec France Travail pour l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Au sein du ministère de la Justice, la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) participe à l'exécution des peines et favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. En son sein, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (Atigip) a pour mission de développer la peine de travail d'intérêt général et l'accès des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et vers la formation professionnelle. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est quant à elle chargée de la mise en œuvre des décisions judiciaires prononcées à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs. La PJJ a pour mission de protéger, d'éduquer, et de garantir l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs confrontés à la justice dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. Les équipes éducatives assurent le suivi et la prise en charge des jeunes qui lui sont confiés sur décision judiciaire, dans ses établissements de placements et services de milieu ouvert et ceux du secteur associatif habilité dont elle contrôle le fonctionnement. Elle est également chargée du suivi éducatif des mineurs détenus en quartiers mineurs ou en établissements pénitentiaires pour mineurs.

Au sein du ministère du Travail et des Solidarités, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a en charge la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques mises en œuvre par le service public de l'emploi, parmi lesquelles celles en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. L'action de la DGEFP s'inscrit dans le cadre de l'article L5131-5 du Code du travail qui prévoit l'organisation par l'État d'un droit à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de tout jeune de 16 à 25 ans, confronté à des difficultés et à un risque d'exclusion professionnelle. Les jeunes sous main de justice font partie des publics cibles de son action.

Créé en 2006, le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) anime des politiques publiques transversales de prévention

et de lutte face à des phénomènes de rupture avec l'ordre social, qui fragilisent notre société. Au titre de ses missions, il pilote notamment la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) impliquant de nombreux ministères. Sous l'égide du ministère de l'Intérieur, il accompagne le réseau territorial dans le déploiement de cette stratégie. Il mène son travail de prévention avec les préfectures et suivant une logique partenariale, avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales et les associations. Afin de rendre opérationnelles ses différentes politiques, le SG-CIPDR dispose et gère un fonds annuel, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qu'il mobilise notamment en vue de prévenir la récidive des jeunes.

Enfin, depuis leur création à la suite du rapport de Bertrand Schwartz en 1981, les Missions Locales ont à cœur d'aller au plus près des jeunes de leur territoire. En permanence, elles adaptent leurs services aux besoins et aux attentes de chaque jeune, tout en les amenant vers l'autonomie et en respectant leur liberté de choix. Les Missions Locales sont également actrices de leur territoire et construisent leur offre de services en fonction des enjeux particuliers de chaque zone géographique. Le réseau des Missions Locales est composé de trois échelons : l'échelle nationale avec l'UNML, l'échelle régionale avec les 15 Associations Régionales des Missions Locales (ARML) et l'échelle locale avec les 426 Missions Locales présentes sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Les Missions Locales accompagnent plus d'1 million de jeunes sur l'ensemble du territoire.

LES OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE 2026 - 2029

Le bilan du précédent accord-cadre (2024 – 2025) s'avère positif sur plusieurs aspects :

- Il a permis de restructurer et de renforcer le partenariat entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et des Solidarités, le SG-CIPDR et le réseau des Missions Locales[3] après une absence conventionnelle de plusieurs années ;
- Il met en place un cofinancement national du ministère de la Justice pour l'ensemble des Missions Locales intervenant en détention, avec un montant qui est passé de 750 000 à 850 000 euros entre 2024 et 2025 (voir l'annexe sur les modalités de financement) ;
- Il est observé sur la période un renforcement des modalités d'intervention des CJML, en milieu fermé et en milieu ouvert. Ainsi, par exemple, le nombre de JSMJ accompagnés en détention est passé de 5 794 en 2022 à 7 809 en 2025 (soit +35%).
- Plus de 10 missions locales ont nouvellement été habilitées pour recevoir des jeunes tigistes (portant le total à 40). Enfin, un effort important en termes d'outillage des CJML a été réalisé (production de guides, de kits).
- 93 conseillers justice intervenant en milieu fermé ont été formés entre 2023 et 2025 à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire[4].
- 144 conseillers Justice des missions locales ont été inscrits au module e-learning « *ABC de la*

[3] En raison du non renouvellement de l'accord 2017-2019, une évaluation a été confiée à un cabinet externe avant de lancer de nouveaux travaux. Elle a été réalisée sur 3 régions en 2023 et a montré la pertinence de l'accompagnement proposé par les missions locales auprès des JSMJ. L'accord cadre 2024 – 2025 a été rédigé en accord avec les préconisations formulés par les évaluateurs.

[4] Chacune des 5 sessions de formation dure une semaine, pour un total de 38 heures de formation, dont 32 heures en présentiel et 6 heures en distanciel. Cette formation est renouvelée annuellement.

PJJ » crée par l'ENPJJ sur la plateforme Mentor.

Le précédent accord-cadre avait été signé pour une durée courte, afin que son renouvellement puisse à la fois prendre en compte les avancements issus de la loi pour le plein emploi et que le présent accord s'inscrive dans la même temporalité que celle de la convention nationale entre France Travail et le ministère de la Justice.

Afin de faciliter l'appropriation de ce cadre national par toutes les parties prenantes, il a été choisi de reprendre les mêmes grands axes de travail, avec des ajustements lorsque des évolutions récentes le nécessitaient. L'objectif est de pouvoir consolider les acquis récents et sécuriser ainsi les modalités d'intervention des Missions Locales.

L'accord-cadre est composé de 3 grands axes :
- (1) Conforter l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous main de justice,
- (2) Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé,
- (3) Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux.

L'ACCORD-CADRE 2026 – 2029 EN SYNTHESE

AXE 1 : Consolider l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous main de justice

1. Prendre en compte les spécificités des jeunes pour adapter leur prise en charge

Proposer des sessions de formations régulières aux conseillers Missions Locales
Diffuser les outils ressources pour les professionnels du réseau de l'emploi
Sensibiliser les professionnels de la justice à l'écosystème de l'insertion professionnelle

2. Sécuriser l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention

Harmoniser les conditions des permanences
Systématiser l'usage de l'outil IPRO 360°

3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes

Impulser des actions communes
Favoriser des actions des Missions Locales avec les services de la PJJ dans le cadre de l'obligation de formation des 16/18 ans
Développer les parcours de TIG « insertion professionnelle »

AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé

1. En détention : prévenir les « sorties sèches »

S'appuyer sur les éléments du diagnostic socioprofessionnel
Encourager la participation des jeunes aux actions de découverte des métiers
Renforcer la logique des parcours « dedans-dehors »

2. En milieu ouvert : mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution

Promouvoir l'offre d'accompagnement auprès des jeunes et des professionnels
Individualiser les modalités de prise en charge pour les jeunes les plus en difficulté
Favoriser la communication relative au parcours des jeunes en Mission Locale

AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux

1. Au niveau national, renforcer le suivi des objectifs de l'accord-cadre

2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance entre partenaires

Au niveau régional
Au niveau départemental et local

3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ

Des données relatives à la couverture des besoins
Des données relatives à la prise en charge

AXE 1 : Consolider l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes placés sous main de justice

1. Prendre en compte les spécificités des jeunes, pour adapter leur prise en charge

L'intervention des conseillers des Missions Locales auprès des jeunes sous main de justice ou sous protection judiciaire requiert des compétences et des connaissances spécifiques. Les professionnels des Missions Locales ont à considérer l'impact de la contrainte judiciaire sur la construction d'un projet d'insertion et à s'assurer de la prise en compte des problématiques associées rencontrées par ces publics. L'accompagnement proposé nécessite ainsi l'acquisition de repères en matière de procédures pénales applicables aux personnes mineures ou majeures, la maîtrise des organisations et une bonne connaissance de la sociologie des publics.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre national prévoit différents temps de sensibilisation et d'échanges de pratiques, afin d'accompagner les conseillers dans la prise en charge des JSMJ.

PROPOSER DES SESSIONS DE FORMATIONS REGULIERES AUX CONSEILLERS MISSIONS LOCALES

Au niveau national, plusieurs formations sont ouvertes à l'ensemble des conseillers Mission Locale généralistes ou spécialisés :

- Des sessions de formation réalisées à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), auxquelles participent des intervenants du ministère de la Justice, sont organisées régulièrement en faveur des CJML, en fonction de leurs besoins. A minima, une session réunissant une vingtaine de participants est organisée chaque année.
- L'ATIGIP propose régulièrement des formations « tuteurs de TIG » à destination de ces référents du quotidien des PPSMJ, au sein des structures d'accueil de TIG, afin de les guider et de les accompagner dans la réalisation de leurs missions.
- L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) met en place des formations à destination des conseillers des missions locales, au niveau national et territorial. Elle délivre régulièrement des formations à destination des partenaires via les pôles territoriaux de formation. Des outils de mesure de la participation des partenaires seront partagés à partir de 2026.

Au niveau régional, en fonction des territoires :

- Les Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), via les Unités Recrutement, Formation et Qualifications (URQF), peuvent organiser des temps de formation à destination de leurs partenaires, dont les Missions Locales.
- Des temps de rencontres des CJML sont également organisés par les référents justice des ARML pour favoriser l'apprentissage entre pairs *via* l'échange de pratiques. Chaque région enrichit son plan régional de formation en fonction des besoins identifiés.

Enfin, plusieurs modules en ligne sont proposés :

- Un module en e-learning « Favoriser le retour à l'emploi des personnes placées sous main

de justice », coconstruit entre France Travail, l'UNML et la direction générale de l'administration pénitentiaire, est accessible à tous les professionnels du réseau pour l'emploi sur la plateforme de l'Académie France Travail[5].

- Un module e-learning « ABC PJJ » spécialement conçu pour les partenaires est disponible sur la plateforme de formation interministérielle MENTOR. Il est rendu accessible sur demande de l'UNML auprès de la DPJJ.
- L'UNML et l'ENAP ont coconstruit un module de formation sur la santé mentale des jeunes sous main de justice qui a vocation à être renouvelé tous les ans.
- Enfin, l'ensemble des webinaires thématiques organisés à destination des conseillers justice France Travail sont ouverts aux conseillers Mission Locale.

DIFFUSER LES OUTILS RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS DU RESEAU POUR L'EMPLOI

Des outils de capitalisation des connaissances sont produits afin de faciliter la montée en compétences des CJML et plus largement de l'ensemble des conseillers intervenant auprès des publics visés par le présent accord-cadre :

- En collaboration avec les ARML et les Missions Locales, l'UNML a élaboré, en lien avec les partenaires du présent accord, le guide du référent justice en Mission Locale[6], afin de soutenir l'intervention des conseillers. Il est actualisé selon les besoins, en fonction des évolutions législatives et des pratiques.
- Différents guides ou de kits de capitalisation des bonnes pratiques existent (comme le guide du travail d'intérêt général en Mission locale[7]) ou sont en cours d'élaboration (comme le guide facilitant l'élaboration d'un projet professionnel tenant compte du parcours de peine). De nouveaux outils sont créés en fonction des attentes remontées par les professionnels.
- Un document dédié aux jeunes suivis par la PJJ et aux spécificités du cadre judiciaire d'intervention applicable aux mineurs (CJPM) en milieu ouvert est à paraitre début 2026, pour prendre en compte les particularités de ce public.
- Toujours concernant les mineurs, un kit pour encourager la mise en œuvre de PMSMP[8] a été formalisé par l'UNML et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en lien avec la DGEFP. Il a vocation à soutenir le partenariat local entre les deux organisations et sécuriser les publics suivis par la PJJ, en mettant à disposition des professionnels des conventions individuelles types.
- Le SG-CIPDR souhaite mieux former et informer les acteurs de la prévention de la délinquance en créant une plateforme en ligne qui recense des outils utiles pour les professionnels de la prévention de la délinquance. Tous les outils, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes, pourront donc être valorisés.

[5] Le lien du module : https://app.bealink.io/o/p_f97d733a-042b-4004-a0d5-ce0447abc299?company=academiefrancetravail
[6] Le document est disponible à cette adresse : file (unml.info)
[7] Le document est disponible à cette adresse : https://www.unml.info/file?ID=59911&document=59910
[8] Le document est disponible à cette adresse : https://www.unml.info/file?ID=78399&document=78398

SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE A L'ECOSYSTEME DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En parallèle, il est nécessaire d'acculturer les professionnels du SPIP ainsi que les services et établissements de la PJJ aux acteurs et dispositifs d'insertion professionnelle, pour encourager l'orientation des jeunes suivis vers les dispositifs de droit commun.

- L'ATIGIP intervient au sein du cursus de formation initiale des conseillers ou directeurs pénitentiaires d'insertion et probation (CPIP et DPIP), afin de les sensibiliser à l'écosystème de l'insertion professionnelle. Le plan d'action insertion 2023/2027 de la DPJJ prévoit le renforcement des compétences des professionnels de la PJJ en la matière par l'intermédiaire des formations statutaires et continues portées par l'ENPJJ.
- Des rencontres régionales et locales entre les acteurs sont régulièrement organisées. L'UNML peut être sollicitée pour présenter l'offre de services des Missions Locales par le biais de webinaires.
- Enfin, les CPIP et les éducateurs PJJ ont la possibilité d'effectuer un stage en Mission Locale lors de leurs cycles de formation.

Certains professionnels constituent une porte d'entrée privilégiée pour le réseau des Missions Locales :

- Pour les SPIP, un réseau de « référents insertion professionnelle » se structure progressivement. Sur plusieurs territoires, ces professionnels sont déjà identifiés par les conseillers Missions Locales et France Travail.
- Pour la PJJ, depuis 2023, le déploiement de la nouvelle fonction des correspondants insertion favorise également les articulations entre partenaires. Pour rappel, leurs missions consistent à soutenir les parcours d'insertion des jeunes suivis en milieu ouvert et des jeunes placés relevant de leur ressort ainsi qu'à assurer les liens avec le réseau local de partenaires. Ils représentent un relai pour les professionnels des Missions Locales, particulièrement pour préparer le passage à la majorité des jeunes qu'ils suivent et leur insertion professionnelle. Ils peuvent aussi être un relais facilitant l'articulation entre STEMO et SPIP pour le suivi des jeunes majeurs.

2. Sécuriser l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention

L'accord-cadre rappelle les conditions d'accès physique et matériel des CJML et des outils permettant aux différents acteurs d'articuler leurs interventions, en tenant compte des spécificités du contexte pénitentiaire.

HARMONISER LES CONDITIONS DES PERMANENCES

A leur prise de fonction, les CJML sont rencontrés par le chef d'établissement, la direction du SPIP et le responsable du service éducatif de la PJJ intervenant en détention. Ils participent à une visite des locaux comprenant une présentation du règlement intérieur, des règles de déontologie et un rappel des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants extérieurs. Une charte annexée au présent accord-cadre permet de décrire plus précisément

les conditions matérielles attendues de la part des établissements pour garantir le bon déroulé des permanences des Missions Locales dans les établissements (accès à un bureau individuel, présence de mobilier, d'une box internet et accès à une prise électrique).

L'annexe informatique de la note ATIGIP/DAP du 27 janvier 2022 présente les conditions d'utilisation du matériel et du système d'information I-MILO en détention.

Un suivi régulier des conditions d'intervention des CJML en détention est mis en place, afin de pouvoir les améliorer progressivement. L'accord-cadre prévoit un baromètre de satisfaction relatif aux coopérations locales mis en place entre les SPIP, les conseillers France Travail Justice (CFTJ) et les CJML[9]. Cet outil permet aux professionnels de s'exprimer sur leur perception du partenariat, son évolution sur divers aspects (communication, outils, accès etc.) et de repérer les difficultés éventuelles d'intervention, dont l'entrée du matériel informatique et l'accès à une connexion internet sécurisée.

L'instance « système d'information » a été installée en 2023. Elle se réunit à un rythme annuel, rassemble les directions des services informatiques du réseau des Missions Locales et de France Travail, au niveau national et régional. Elle vise à apporter des réponses aux difficultés de connexion en détention.

SYSTEMATISER L'USAGE D'IPRO 360°

Ces dernières années, un effort important de diversification des dispositifs d'insertion et de formation en détention a été réalisé[10]. Cette évolution représente une réelle opportunité pour la construction de parcours « sur mesure », adaptés aux besoins du public. En revanche, cela accroît la nécessité de mieux articuler l'intervention des partenaires et de capitaliser sur les dispositifs dont ont bénéficié les jeunes pour préparer leur sortie.

Le système d'information IPRO 360° a notamment pour objectif de faciliter l'intervention des CJML en détention. Il propose plusieurs fonctionnalités à leur destination :

- La fiche de liaison dématérialisée entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et les CJML permet d'harmoniser les pratiques d'orientation des jeunes et de sécuriser les informations échangées dans ce cadre. Elle peut être consultée par le CJML en dehors de l'établissement pénitentiaire, lui permettant ainsi de préparer sa rencontre avec le jeune et de faciliter le suivi de son dossier à distance. Elle a vocation à être ouverte aux éducateurs de la PJJ, y compris au sein des EPM.
- Le dossier professionnel de la PPSMJ, qui prend la forme d'un espace numérique où sont centralisés l'ensemble des documents nécessaires à la construction du projet professionnel des jeunes (diagnostic socioprofessionnel réalisé à l'entrée en détention,

[9] Celui-ci prend la forme d'un questionnaire transmis annuellement aux conseillers, au mois de janvier.

[10] Les jeunes peuvent bénéficier de l'accompagnement de France Travail, des Missions Locales, des prestataires du Programme Personnalisé Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP) ou encore d' associations déployant leur action en détention. Plusieurs dispositifs se sont déployés également du côté des activités de travail et de formation professionnelle en détention : les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les actions d'apprentissage, les établissements ou services d'accompagnement par le travail (ESAT) ou encore les entreprises adaptées (EA).

certificats de formation, attestations de travail, synthèses d'accompagnement, etc.). Il facilite la préparation de la sortie, en permettant de valoriser les étapes d'insertion réalisées au cours de la détention.

3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes

La meilleure connaissance des missions et des offres respectives des services de la PJJ, des SPIP et des Missions Locales représente un levier important d'amélioration des orientations des jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins. Elle facilite le déploiement de pratiques de co-accompagnement entre professionnels, dans le respect du secret professionnel auxquels sont soumis les personnels des SPIP et de la PJJ à l'égard des tiers.

IMPULSER DES ACTIONS COMMUNES

Le présent accord-cadre encourage toute action partenariale permettant aux professionnels de se rapprocher autour d'actions concrètes, en milieu ouvert et en détention, selon le contexte local. Cela peut par exemple passer par :

- Des actions entre professionnels de terrain : l'organisation d'immersions croisées, de journées portes ouvertes des services, etc.
- Des actions à destination des jeunes : la mise en place d'informations collectives, de permanences délocalisées par les Missions Locales au sein des SPIP et des services de la PJJ.

FAVORISER DES ACTIONS DES MISSIONS LOCALES AVEC LES SERVICES DE LA PJJ DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES 16/18 ANS

Les services et établissements de la PJJ suivent de nombreux jeunes ne répondant pas à leur obligation de formation[11]. Dans ce cadre, il revient aux professionnels de la PJJ d'en informer la Mission Locale et de soutenir la mobilisation des jeunes concernés en faveur de la mise en œuvre de cette obligation, en tenant compte du contexte de la prise en charge socio-judiciaire. S'agissant des jeunes aux situations les plus complexes, cette démarche peut être facilitée par la possibilité d'une ou plusieurs rencontres avec un conseiller de la Mission Locale sur le lieu même de la prise en charge PJJ.

La mise en œuvre de l'obligation de formation peut ensuite s'appuyer sur la co-construction de parcours individualisés, adaptés aux jeunes qui n'ont pas immédiatement accès à des parcours de remobilisation ou de formation relevant exclusivement d'une solution de droit commun. Des périodes de mise en situation en milieu professionnel, encadrées par des conventions types disponibles dans le kit, permettent aux jeunes de 16 à 25 ans de découvrir des filières professionnelles, afin de préciser leur projet professionnel et de préparer leur entrée en centre de formation professionnelle par exemple.

[11] Articles R.114-1 et suivants du Code de l'éducation. L'obligation de formation s'applique à tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Il s'agit de proposer des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

DEVELOPPER LES PARCOURS DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL « INSERTION PROFESSIONNELLE »

Les Missions Locales peuvent être habilitées afin d'accueillir des personnes condamnées dans le cadre de l'exécution d'un TIG, ou des personnes prévenues faisant l'objet d'une mesure de TNR (alternative aux poursuites), qu'elles soient mineures ou majeures[12].

Dans la mise en œuvre de « parcours de TIG »[13], une partie des Missions Locales proposent également des modules de TIG pédagogiques portant sur l'insertion professionnelle, venant s'ajouter à des TIG individuels ou collectifs effectués au sein et/ou pour le compte d'un autre organisme.

Le TIG pédagogique est une modalité d'exécution de la peine de TIG reposant sur une activité d'acquisition de savoir-être / savoir-faire (prévention des addictions, atelier maîtrise de soi, aide à la rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation…), similaire à un module de formation ou de stage, dont l'accomplissement est décompté au titre du quantum horaire fixé par la juridiction de condamnation. Il est réalisé en groupe ou individuellement. Il est toujours complémentaire à une autre forme d'exécution des heures de TIG, et vise à compléter les objectifs de la peine en répondant à un besoin ou une problématique spécifique ressortant du profil de la PPSMJ.

Afin de renforcer les synergies entre acteurs, les partenaires s'engagent à promouvoir :

- le développement de parcours d'exécution de TIG intégrant des modules pédagogiques d'insertion professionnelle ou des postes individuels proposés au sein des Missions Locales ;
- le kit portant sur les modalités d'habilitation TIG des Missions Locales, qui a été élaboré par l'UNML et les ARML[14]. Celui-ci fait l'objet d'une communication annuelle auprès des Missions Locales, accompagné d'une note sur les évolutions et la valorisation des bonnes pratiques.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur l'information des juges de l'application des peines (JAP) et des juges des enfants (JE), notamment par l'ATIGIP concernant l'existence de ce type de parcours de TIG, notamment par l'ATIGIP, avec le relais des référents territoriaux du TIG.

[12] Au total, en avril 2025, 40 missions locales différentes accueillaient des PPSMJ en TIG, en très grande majorité sur des modules pédagogiques. Plusieurs d'entre elles ont une habilitation à la fois pour les publics majeurs et pour les publics mineurs.

[13] Méthodes de séquençage de parcours d'exécution de peine en plusieurs étapes, mises en place dans le cadre d'un TIG, individualisée par le CPIP ou l'éducateur PJJ en charge de la mesure, au regard de l'infraction commise et du profil socio-professionnel du condamné, permettant une réflexion personnalisée sur les faits et une projection dans la réinsertion à l'issue de la peine, en s'appuyant sur les 3 modes d'exécution du TIG (individuel, pédagogique, collectif) et s'insérant dans le quantum horaire fixé par la juridiction.

[14] Le document est disponible à cette adresse : https://www.unml.info/file?ID=59911&document=59910

AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé

1. En détention : anticiper les « sorties sèches »

Pouvoir rendre utile le temps passé en détention en construisant un projet sécurisé et ainsi éviter les sorties « sèches », facteur important de récidive, constitue un enjeu majeur. Cet objectif soulève des difficultés inhérentes au temps de la peine : le plus souvent succinct, sa durée est difficilement prévisible. La sortie peut entraîner un éloignement géographique, rendant complexe la continuité des parcours engagés. La construction d'un projet professionnel au plus près des besoins du jeune et cohérent avec la date prévisible de sortie de détention nécessite donc une collaboration étroite des professionnels du ministère de la Justice avec les CJLM.

S'APPUYER SUR LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC SOCIOPROFESSIONNEL

Depuis 2025, un dispositif de diagnostic socio-professionnel à l'entrée en détention est déployé sur l'ensemble des maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt du territoire hexagonal. Il vise à établir une photographie de la situation socio-professionnelle de la personne au moment de son entrée en détention, d'identifier ses besoins et de déterminer les premières actions à mettre en œuvre en matière d'insertion professionnelle, en détention ou hors détention. Il prend la forme d'un entretien d'une heure, réalisé au quartier arrivant, par un professionnel de l'AFPA. Chaque entretien donne lieu à la production d'une synthèse écrite, versée au dossier professionnel IPRO 360° de la personne.

Pour les CJML, la synthèse de ce diagnostic constitue un levier de continuité dans l'accompagnement des parcours. Elle permet de compléter les informations connues au moment de l'orientation et d'anticiper l'accompagnement susceptible d'être proposé. A ce titre, préalablement au premier entretien avec la personne orientée, le professionnel de la Mission locale peut utilement consulter la synthèse du diagnostic socio-professionnel figurant dans le dossier professionnel IPRO 360° de la personne, afin que les éléments qu'elle contient servent de support aux premiers échanges et facilitent la mise en place d'un accompagnement adapté.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIONS COLLECTIVES

Les temps effectifs de détention sont majoritairement très courts[15]. Cela appelle à une diversification des modalités de prise en charge des jeunes, au-delà des entretiens individuels, qui peuvent parfois n'être rencontrés que sur un très court laps de temps.

Même lorsque la détention ne représente qu'un temps court, cette étape peut constituer un moment clé pour faire progresser le projet professionnel, notamment *via* des événements collectifs qui peuvent prendre différentes formes :

[15] 7 mois en moyenne. Source : bureau de la donnée DGAP

- En mobilisant les jeunes accompagnés par les CJML aux différents événements liés à l'emploi (*job dating*, forums des métiers avec des entreprises ou des SIAE, etc.), qu'ils soient organisés par le réseau des Missions Locales ou par des partenaires (France Travail, réseau Les entreprises s'engagent, le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), etc.). L'organisation de trois événements par an relatifs à l'emploi est recherchée dans chaque établissement pénitentiaire.
- En s'appuyant sur les permissions de sortir pour favoriser des rencontres avec des entreprises, incluant la possibilité de réaliser des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) « hors les murs » [16].
- En orientant les JSMJ vers des prestations courtes en détention pouvant être mobilisées en amont de la sortie, avec possibilité de les poursuivre à la sortie. Par exemple, en orientant vers Prépa Compétences, ainsi que toute autre offre locale, de droit commun ou spécifique aux PPSMJ lorsque celles-ci existent.

RENFORCER LA LOGIQUE DES PARCOURS « DEDANS-DEHORS »

La sécurisation de l'inscription des publics dans un parcours d'accompagnement pour assurer une continuité à la sortie, dans une logique « dedans dehors », constitue un levier complémentaire. Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés :

- Le travail en réseau des Missions Locales permettra de faciliter la continuité de l'accompagnement des jeunes en cas de changement d'organisme référent, lorsque le lieu de résidence des jeunes à leur sortie est situé en dehors du périmètre de la Mission Locale intervenant en détention. En outre, durant le temps en détention, le CJML prépare au mieux le jeune à sa sortie en lui présentant l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'insertion dont il pourrait bénéficier[17]. Le CJML accompagne le jeune dans l'ensemble de ses démarches et l'appuie en fonction de ses besoins. Afin de préparer sa sortie et si le jeune est en recherche d'emploi, le CJML peut lui présenter le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et l'aider à préparer son inscription en tant que demandeur d'emploi auprès de France Travail[18]. Le jeune concerné sera dans ce cadre orienté vers un organisme référent qui, après une phase de diagnostic, lui proposera un accompagnement personnalisé en fonction de ses besoins. S'il n'est pas en recherche d'emploi immédiate ou ne peut pas intégrer un CEJ ou PACEA pour des raisons administratives par exemple, le jeune pourra intégrer le Parcours Appui Orientation (PAO).
- Sensibiliser les juges d'application des peines (JAP) sur les opportunités d'exécuter des aménagements de peine ou des libérations sous contrainte en mobilisant des dispositifs

[16] En 2024, 131 PMSMP ont été réalisées au profit de jeunes en détention.

[17] Comme les écoles de la deuxième chance (E2C), les centres d'établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le programme « Promo 16-18 » mis en place par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), le service civique etc.

[18] Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour le plein emploi, le jeune doit préalablement être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès de France Travail pour pouvoir bénéficier d'un CEJ ou d'un PACEA.

d'accompagnement tels que, le TIG, l'offre de repérage et de remobilisation (02R)[19] ou de préparation à la qualification proposée par les Conseils régionaux, etc.

- Enfin, concernant les détenus majeurs, l'ouverture progressive depuis 2023 des parcours de PPAIP au public suivi en milieu ouvert constitue une opportunité pour assurer un accompagnement resserré pour les jeunes (au moins dans un premier temps et avec une logique d'« accompagner vers » le droit commun) à leur sortie de détention.

2. En milieu ouvert : éviter les ruptures et mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution

La prévention des ruptures au cours de l'accompagnement comme l'anticipation de la fin du suivi judiciaire représentent un enjeu majeur de coordination entre les professionnels du ministère de la Justice et les conseillers des Missions Locales.

Compte tenu des besoins des JSMJ en termes d'insertion professionnelle, l'objectif est d'accroître leur orientation vers les dispositifs de droit commun, sur la base d'une évaluation individualisée réalisée par la Mission Locale. En amont, les professionnels des SPIP et de la PJJ représentent un maillon essentiel dans le parcours du jeune, pour susciter son adhésion vers ce type de parcours.

PROMOUVOIR L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS

L'objectif est de renforcer l'appropriation des dispositifs existants par les professionnels des SPIP et de la PJJ, afin qu'ils informent au mieux les JSMJ des solutions existantes :

- Pour des jeunes en recherche d'emploi, une information systématique est réalisée sur les modalités et conditions d'éligibilité aux différents parcours d'accompagnement pouvant leur être proposés en fonction de leurs besoins, qui seront appréciés par les Missions Locales lors d'un diagnostic socio-professionnel personnalisé.
- Une communication (sous la forme d'un outil simple de type cartographie) est réalisée auprès des professionnels des SPIP et de la PJJ concernant les dispositifs d'envergure nationale pouvant répondre aux besoins des jeunes (PACEA, CEJ, EPIDE, E2C, AFPA, SMV, SMA, IAE etc.). Des présentations régulières des offres de service sont réalisées, dans le cadre des commissions d'insertion professionnelle en milieu fermé et ouvert, ainsi que *via* la réalisation de webinaires.

INDIVIDUALISER LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE POUR LES JEUNES LES PLUS EN DIFFICULTE

En cas de problématiques d'accès au droit commun, notamment pour les JSMJ cumulant un grand nombre de difficultés sociales et professionnelles, plusieurs leviers sont identifiés :

- Favoriser les permanences des Missions Locales au sein des services de la PJJ (milieu ouvert et UEAJ) pour les mineurs les plus éloignés des dispositifs de droit commun ; ainsi que proposer des prises en charge appuyées sur des emplois du temps partagés pour les

[19] Ce dispositif vise à repérer et remobiliser les jeunes éloignés de l'emploi, qui ne sont pas connus des acteurs du réseau pour l'emploi. L'O2R ouvre le droit à une rémunération mensuelle en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

mineurs.

- Dans le cas de situations particulièrement « complexes », avoir la possibilité de saisir les instances collectives partenariales pour échanger autour de solutions mobilisables (dans le respect du secret professionnel). Selon les territoires, cela peut concerner : les commissions d'insertion professionnelle en milieu ouvert, les instances pluridisciplinaires des services de la PJJ, le Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CL/ISPD) lorsque ces dispositifs existent ou encore des instances de droit commun relatives à l'insertion sociale et professionnelle.

FAVORISER LA COMMUNICATION RELATIVE AU PARCOURS DES JEUNES EN MISSION LOCALE

La mise en œuvre de la continuité des parcours est corrélée à une communication efficiente et opérationnelle entre les accompagnateurs des publics fragiles et peu autonomes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse. Dans ce champ, il convient de respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Celui-ci ne doit cependant pas être un frein à cette communication mutuelle, dans le respect du secret professionnel et concernant les éléments strictement nécessaires à la construction d'un parcours d'insertion. Le CJML peut ainsi proposer à chaque jeune rencontré de communiquer à l'éducateur PJJ référent les différentes démarches mises en place et projetées en lien avec son parcours d'insertion. Cette communication renforcée vise un meilleur soutien des projets individuels des publics suivis.

Ces modalités d'échanges s'appliquent également pour les CPIP. Au-delà de l'intérêt de cette communication pour la construction d'un projet professionnel, cohérent notamment avec les éventuelles incompatibilités liées aux inscriptions au casier judiciaire, elle permet également le suivi du respect des obligations décidées par les magistrats.

AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux

1. Au niveau national, renforcer le suivi des objectifs de l'accord-cadre

Afin d'assurer un suivi régulier des avancées de l'accord-cadre entre partenaires, de lever les difficultés sur le terrain et d'ajuster certaines actions en fonction des évolutions nationales, une comitologie régulière est mise en place.

L'instance de gouvernance nationale (comité de pilotage) est composée de l'ensemble des partenaires signataires : le ministère de la Justice (DGAP/DPJJ/ATIGIP), le ministère du Travail et des Solidarités (DGEFP), le SG-CIPDR ainsi que l'UNML. Selon les sujets abordés, d'autres partenaires institutionnels ou associatifs peuvent être invités à prendre part aux échanges.

Le comité de pilotage national se réunit *a minima* une fois par an, à l'initiative des partenaires de la Justice. Les comités de pilotage ont pour objectif de réaliser le bilan détaillé de l'année précédente (grâce au suivi quantitatif des indicateurs présentés en annexe 3) et de définir les priorités pour la prochaine période. Il permet de faire remonter d'éventuels blocages, ainsi que des bonnes pratiques locales, ou encore projets d'actions communs.

De manière complémentaire, une instance commune réunit une fois par an les deux réseaux France Travail et l'UNML, auprès des ministères de la Justice, du Travail et des Solidarité, ainsi que du SG-CIPDR.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement toute information qui aurait un impact sur le partenariat (ouverture de nouvelles structures, création de dispositifs etc.). Ils s'engagent à s'inviter mutuellement aux différents événements institutionnels nationaux organisés sur les thématiques couvertes par le présent accord-cadre et à valoriser ce partenariat. Ils apportent également leur appui aux pilotes régionaux si ces derniers souhaitent organiser des événements entre territoires sur certaines thématiques de l'accord-cadre.

Les travaux et conclusions de l'instance de gouvernance nationale pourront être portés à la connaissance du comité national pour l'emploi et y faire l'objet d'échanges dans les conditions prévues aux articles R. 5311-4 et suivants du code du travail.

2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance entre partenaires

Au niveau territorial, la déclinaison des actions est suivie dans le cadre des instances existantes. A ce titre, ces échanges pourront s'inscrire dans le cadre des travaux conduits par les comités territoriaux pour l'emploi.

AU NIVEAU REGIONAL

Les acteurs pilotes de l'animation régionale sont les directions interrégionales des services

pénitentiaires (DISP) ; les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) ; les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DR(I)EETS) et les Association Régionales des Missions Locales (ARML). Au-delà des partenaires signataires, peuvent être associés à l'initiative des pilotes régionaux : les directions régionales de France Travail, le Conseil régional et les autres collectivités territoriales impliquées dans la prise en charge des jeunes en recherche d'emploi ; les réseaux d'accompagnement des jeunes et autres acteurs associatifs (notamment les opérateurs de l'O2R ou d'autres dispositifs adaptés aux besoins des JSMJ). Dans le cadre des instances du réseau pour l'emploi, un suivi des actions est réalisé par le comité régional pour l'emploi (CRPE) dans les conditions prévues par les textes.

La déclinaison de l'accord-cadre national au niveau régional est encouragée pour fixer des priorités adaptées aux spécificités territoriales. Cette déclinaison peut prendre la forme d'une feuille de route opérationnelle. Elle reste cependant à l'initiative des pilotes régionaux. Comme pour le niveau national, les partenaires régionaux s'engagent à se communiquer mutuellement toute information qui aurait un impact sur le partenariat (ouverture de nouvelles structures, création de dispositifs, etc.). Ils s'engagent à s'inviter mutuellement aux différents événements institutionnels régionaux organisés sur les thématiques couvertes par l'accord-cadre et à valoriser ce partenariat. Ils peuvent également organiser des événements entre territoires.

Le suivi de la déclinaison de l'accord-cadre au niveau régional doit être formalisé *a minima* une fois par an à l'initiative des services déconcentrés du ministère du Travail, en lien avec ceux du ministère de la Justice. Afin de suivre les avancées de l'accord-cadre, des données issues des systèmes d'information des partenaires sont transmises par le niveau national au niveau régional (*voir action 3, définir un socle d'indicateurs*). Celles-ci sont utilement complétées, en fonction des besoins territoriaux, par d'autres outils de remontée d'informations.

Au sein des ARML, le référent justice identifie les besoins de son territoire et anime le réseau des CJML. Il favorise les échanges de bonnes pratiques et assure une bonne coopération entre les acteurs territoriaux et les partenaires.

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LOCAL

Afin de favoriser l'interconnaissance entre professionnels, les conseillers de Missions Locales sont systématiquement associés aux commissions d'insertion professionnelle en détention, instances co-pilotées par l'établissement et le SPIP. Elles réunissent l'ensemble des acteurs concourant à l'insertion professionnelle des PPSMJ, dans l'objectif d'une meilleure connaissance et articulation entre les offres de services. Ces instances ne sont en revanche pas décisionnaires concernant le classement des jeunes sur des activités, cette prérogative appartenant à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à laquelle les conseillers Missions Locales peuvent parfois être conviés à l'initiative de l'établissement.

Le bilan des actions peut également être réalisé, lorsque celles-ci existent, au sein des commissions d'insertion professionnelle en détention et en milieu ouvert pour les SPIP et au

sein des commissions insertion. Les correspondants insertion des ressorts de ces territoires y participent.

Au niveau départemental et local, le suivi s'inscrit dans le cadre des instances existantes, qui doivent favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de l'insertion, le développement d'actions communes et une déclinaison plus opérationnelle des objectifs de l'accord-cadre. Ce suivi s'inscrit en cohérence avec les travaux des comités départementaux et locaux pour l'emploi (CLPE). Une sous-commission autour des publics « justice » peut être organisée dans le cadre des CLPE.

3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ

Plusieurs outils ont été créés pour suivre l'action des Missions Locales auprès des JSMJ. Ils permettent de valoriser l'accompagnement réalisé, de repérer d'éventuelles difficultés et d'y apporter les évolutions nécessaires.

DES DONNEES RELATIVES A LA COUVERTURE DES BESOINS

IPRO 360° permet de suivre plusieurs données relatives à la couverture des besoins des jeunes. Il propose notamment le recensement des conseillers Justice du réseau pour l'emploi intervenant par établissement pénitentiaire et le suivi du nombre de prescriptions en détention des CPIP vers les Missions Locales, grâce aux fiches de liaison.

Il n'est en revanche pas possible de mettre en place un suivi systématique pour les jeunes orientés en milieu ouvert, le statut pénal des jeunes n'étant pas systématiquement connu des Missions Locales.

De plus, les services du ministère de la Justice s'engagent à transmettre de manière régulière les chiffres clés relatifs à la population des JSMJ (en stock et en flux), au niveau régional, départemental pour le milieu ouvert et les mineurs placés, par établissement pour le milieu fermé [20]. Ils transmettent suffisamment en amont les évolutions liées au nombre de places par territoire (ouverture et fermeture de lieux de prise en charge) et les caractéristiques de fonctionnement des nouvelles structures[21] pour permettre aux partenaires d'anticiper l'évolution des moyens à mobiliser.

DES DONNEES RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE

L'UNML transmet quant à elle des données anonymisées relatives à la prise en charge des jeunes. Le nombre d'indicateurs proposés est limité mais ils seront exploités régulièrement.

[20] Sources : GENESIS pour le milieu fermé (mineurs et majeurs), APPI puis PRISME pour les majeurs en milieu ouvert et PARCOURS pour les jeunes suivis par la PJJ.

[21] Comme les structures d'accompagnement à la sortie (SAS) ou futurs quartiers pour courtes peines, etc.

Parmi les données anonymisées déjà transmises :

- Nombre de jeunes accueillis (nouvelles entrées dans l'année)
- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre d'entretiens réalisés
- Nombre de participations aux ateliers et aux informations collectives

Durant l'année 2025, un travail collaboratif entre le réseau des Missions Locales, l'UNML et la DSI a été mené pour renouveler les chartes de saisie I-Milo et permettre l'ajout des indicateurs suivants pour les jeunes en détention :

- Nombre de jeunes orientés mais non reçus (dans l'objectif de valoriser le temps de convocation)
- Nombre de permissions de sortir et de PMSMP

Par ailleurs, la loi pour le plein emploi ouvre la perspective d'un système d'information commun à l'ensemble du réseau pour l'emploi. Son déploiement permettra de mettre en place des modalités de suivi homogène des professionnels du réseau pour l'emploi intervenant en détention

DUREE ET RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, et peut faire l'objet de modifications ou d'un renouvellement par avenant.

Le présent accord-cadre peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. Tout projet de résiliation de l'accord-cadre par l'une des parties devra être préalablement inscrit à l'ordre du jour d'un comité de pilotage national.

Liste des annexes

- Les textes de référence
- Les textes clés
- Glossaire
- Le référentiel de suivi de l'accord cadre
- Les modalités d'intervention des conseillers mission locale auprès des jeunes sous main de justice
- Le cofinancement pour l'intervention en détention.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 24/07/2026

Pour le ministère de la Justice,

Représenté par

Le directeur général de l'administration pénitentiaire,
Pascal COURTADE

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,
Thomas LESUEUR

Pour le ministère du Travail et des Solidarités

Représenté par

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Benjamin MAURICE



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Union Nationale des Missions Locales

Pour le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Représenté par

La secrétaire générale,
Patricia MIRALLES



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Union Nationale des Missions Locales

Pour l'Union Nationale des Missions Locales,

Représenté par son président, Stéphane VALLI



ANNEXES

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Vu :

- Les règles pénitentiaires Européennes (RPE) n° 107-1 à 107-4
- La loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Le code pénitentiaire et notamment les articles L.1, L.2, L. 111-1, L. 111-2, D. 211-32 à D. 211-35, D. 421-1 à D. 421-3, R. 240-6
- Le code de la justice pénale des mineurs et notamment les articles L. 112-2 du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et articles L. 112-5 et suivants ; articles D. 112-19 et suivants
- Les article L114-1 et R114-1 et suivants du code de l'éducation
- L'article L. 121-6-2 du code d'action social et des familles
- Le code du travail et notamment les articles L. 5314-1 à L. 5314-4, L. 5131-3 à L. 5131-6-1 et L. 5135-1 à L. 5135-8
- Le décret n° 2015-59 du 26 janvier 2015 modifié autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO »
- La circulaire DPJJ relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal du 2 février 2010
- La circulaire d'application CJPM du 25 juin 2021
- L'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation et la note DPJJ d'accompagnement du 27 novembre 2020
- Le référentiel des pratiques opérationnelles des SPIP (RPO1)
- Le référentiel des pratiques éducatives DPJJ (octobre 2021)
- La note DAP/ATIGIP du 14 mars 2022 relative à l'accès au système d'information des Missions Locales (I-Milo) par les conseillers justice missions locales intervenant en détention
- La note DAP/ATIGIP du 21 septembre 2023 relative à l'installation de commissions de l'insertion professionnelle
- La note DPJJ relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des politiques publiques en date du 24 novembre 2017
- La note DPJJ relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés en date du 24 février 2016
- La note DPJJ relative à l'action éducative en milieu ouvert et dans le cadre du placement judiciaire du 22 octobre 2015
- La note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014

2. LES TEXTES CLES

Les textes clés Justice :

- Le plan d'action issu des états généraux de la Justice consacre une hausse historique des moyens de la justice, dont le développement des outils d'insertion des PPSMJ.
- Le plan d'action triennal de l'ATIGIP (2023 – 2025, en cours de renouvellement) place les enjeux d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi des publics placés sous main de justice, notamment des jeunes, au cœur de son action.
- Le plan d'action 2023/2027 pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a pour objectif de garantir à chaque jeune pris en charge par la PJJ l'intégration durable dans un dispositif d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, quel que soit son parcours ou ses difficultés, contribuant ainsi à favoriser les processus de sortie de délinquance.

Les textes clés Travail :

- Les articles L5131-3 à L5131-6-1 du Code du travail définissent le droit à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie.
- Les articles L5314-1 à L5314-4 du Code du travail définissent les missions confiées aux Missions Locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi.
- Les articles L5135-1 à L5135-8 du Code du travail régissent les périodes de mise en situation en milieu professionnel.
- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, parmi lesquels les jeunes, avec l'objectif d'une meilleure coordination des différents acteurs intervenant sur le champ de l'emploi et de l'insertion et d'une meilleure insertion dans l'emploi de tous.
- La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

Les textes clés Prévention de la récidive :

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fait de la prévention de la récidive un enjeu important. L'insertion socioprofessionnelle, vue comme une modalité de sortie de la délinquance est essentielle pour prévenir la délinquance et la récidive.

Les textes clés Missions Locales :

- Le projet associatif de l'Union Nationale des Missions Locales "Représenter et accompagner les réseaux d'insertion" ainsi que le référentiel de labellisation des Missions Locales, des ARML et de l'UNML décrivent le cadre d'action du réseau.
- Les articles L5314-1 à L5314-4 du Code du travail définissent les missions de service public de l'emploi ; les articles L5131-3 et suivants du même code garantissent un droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans.
- L'article L114-1 du Code de l'éducation confie aux Missions Locales le contrôle du respect de l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

3. GLOSSAIRE

Sigle	Signification	Définition
ARML	Association régionale des missions locales	Les ARML ont pour mission d'animer les Missions Locales de leur territoire. Elles sont les interlocutrices régionales des services de l'État et des partenaires régionaux. Elles travaillent avec l'UNML pour faire remonter les besoins du terrain.
ATIGIP	Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	L'ATIGIP est un service à compétence nationale rattaché au directeur général de l'administration pénitentiaire (DGAP) qui a vocation à développer les parcours de TIG ainsi que les dispositifs d'insertion professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice.
CAP	Commission d'application des peines	La commission de l'application des peines (CAP) est une commission consultative, instituée dans chaque établissement pénitentiaire, qui assiste le juge de l'application des peines lors de la prise de certaines décisions concernant l'individualisation des peines (permissions de sortir par exemple).
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune	Le CEJ est un droit ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap), qui ne sont ni étudiants, ni en formation et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif. Il propose un accompagnement personnalisé, par un référent unique, et se caractérise par une mise en activité du jeune au moins 15 heures par semaine. Il est notamment mis en œuvre par les missions locales, peut durer entre 6 et 12 mois et peut s'accompagner d'une allocation mensuelle.
CJML	Conseiller justice mission locale	Les CJML sont des conseillers qui interviennent en détention. Ils assurent cette mission à temps plein ou partiel et ont reçu une formation spécifique.
CFTJ	Conseiller France travail justice	Les CFTJ (anciennement CPEJ) sont le pendant des CJML du côté de France Travail.
CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Le CPIP aide à la prise de décision judiciaire, participe à l'individualisation des peines et à leur exécution. Il intervient en milieu ouvert et en milieu fermé. Il propose des mesures d'aménagement de peine au magistrat compétent et veille au respect des obligations (travail, soins, indemnisation des victimes…) prononcées par l'autorité judiciaire.

CPU	Commission pluridisciplinaire unique	La commission pluridisciplinaire unique est présidée par le chef de l'établissement pénitentiaire ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par mois pour examiner les parcours d'exécution de la peine. Elle classe notamment les PPSMJ sur les différentes activités de la détention.
DGAP	Direction générale de l'administration pénitentiaire	La direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) est la direction du ministère de la Justice qui pilote la politique de prise en charge des personnes placées sous main de justice en détention et en milieu ouvert. Elle met en place l'exécution des peines et contribue à la réinsertion des personnes condamnées.
DISP	Directions interrégionales des services pénitentiaires	Les DISP sont les services déconcentrés de la direction générale de l'administration pénitentiaire. Elles sont au nombre de 10.
DPJJ	Protection judiciaire de la jeunesse	La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a été créé en 2007 pour financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.
ENAP	École nationale de l'administration pénitentiaire	L'ENAP est une école chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les agents de l'administration pénitentiaire.
ENPJJ	École nationale de protection judiciaire de la jeunesse	L'ENPJJ assure la formation professionnelle des acteurs de la justice des mineurs.
EPM	Établissement pénitentiaire pour mineurs	Les mineurs sont détenus dans des lieux dédiés qui garantissent la séparation stricte avec les majeurs et l'encellulement individuel. A ce jour, il existe 43 quartiers mineurs et 6 établissements pénitentiaires pour mineurs.
SIAE	Structure d'insertion par l'activité économique	Les SIAE permettent aux personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail spécifique qui prévoit un accompagnement renforcé.
IMILO	/	IMILO est le système d'information des Missions Locales.
JSMJ	Jeunes sous main de Justice	Fait référence à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans sous mesure judiciaire, accompagnés en milieu ouvert, détenus ou en établissement de placement éducatif.

IPRO 360°	/	IPRO 360° est une plateforme numérique qui a pour but de faciliter la coordination dispositifs d'insertion professionnelle en détention et des professionnels qui y concourent.
JAP	Juge d'application des peines	Le JAP est le magistrat chargé de déterminer les modalités du traitement pénitentiaire de chaque condamné. Il peut ordonner, modifier, ajourner ou révoquer les mesures de sursis probatoire, de permission de sortir, d'aménagement de peine (semi-liberté, surveillance électronique, libération conditionnelle, etc.). Il est assisté par les SPIP dans l'exercice de ses missions.
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	Le PACEA est un parcours d'insertion professionnelle sur mesure mis en œuvre par la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Il a pour but de leur permettre d'accéder à l'autonomie et à l'emploi. Il a une durée maximale de 24 mois d'accompagnement consécutifs et se décompose en différentes phases pouvant varier dans leur durée et leur intensité.
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel	Les PMSMP s'adressent à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé. Elles permettent de découvrir un métier ou un secteur d'activité par l'immersion et l'observation pour confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.
PPAIP	Programme Personnalisé Accompagnement à l'Insertion Professionnelle	Le PPAIP est un dispositif piloté par le ministère de la Justice qui vise à accompagner les PPSMJ à l'élaboration de leur projet professionnel. Différents opérateurs mettent en œuvre ce programme selon les territoires. Il est ouvert aux PPSMJ en détention et en milieu ouvert.
PPSMJ	Personnes placées sous main de justice	Les PPSMJ sont l'ensemble des personnes sous le coup d'une décision judiciaire. Elles sont au nombre de 270 000 fin 2024, dont 85 000 sont en détention.
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Les SPIP sont des services à caractère départemental chargés d'assurer le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert ainsi qu'en milieu fermé. Ils ont pour mission principale la prévention de la récidive par la mise en place d'un accompagnement adapté. Ils contrôlent également le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire et aident à la décision judiciaire, par la transmission de rapports réguliers aux magistrats.
TIG	Travail d'intérêt général	Créé en 1983, le TIG est une peine alternative à l'incarcération pouvant être prononcée à partir de 16 ans. La personne doit réaliser un travail sans

		rémunération au sein d'une structure agissant dans l'intérêt collectif.
TIG 360°	/	La plateforme TIG 360° permet une géolocalisation des postes de TIG, leur disponibilité en temps réel pour les SPIP et la PJJ ainsi qu'un suivi dématérialisé de la mesure de TIG.
UNML	Union Nationale des Missions Locales	L'UNML remplit 3 missions principales : elle est le syndicat employeur, anime le réseau des ARML et représente le réseau des Missions Locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux.
R2IP	Référents interrégionaux de l'insertion professionnelle	Au nombre de 20, les R2IP sont rattachés aux DISP. Leurs missions sont de développer les dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle des PPSMJ.
SAS	Structure d'accompagnement à la sortie	Les SAS sont des structures qui ont vocation à accueillir des personnes détenues en fin de peine (reliquat de peine inférieur à 2 ans) en offrant un accompagnement renforcé pour préparer la réinsertion.
UEAJ	Unité éducative d'activité de jour	L'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) organise des actions qui s'exercent simultanément ou successivement dans les domaines du développement personnel et de l'acquisition de compétences sociales, scolaires et professionnelles visant à réinscrire le mineur dans un statut, celui d'élève ou de stagiaire de la formation professionnelle pour les jeunes de plus de 16 ans, et à favoriser son retour dans le droit commun et leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.
URFQ	Unité recrutement formation et qualifications	Au sein des DISP, les URQF mettent en place la politique de formation continue des personnels en fonction des orientations nationales et des priorités interrégionales.

4. LE REFERENTIEL DE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Le référentiel identifie les principaux points sur lesquels le partenariat sera suivi, notamment à l'occasion du comité de pilotage annuel. Il mobilise plusieurs outils de mesure :

- Des systèmes d'information du ministère de la Justice (GENESIS, IPRO 360°, APPI puis Prisme, PARCOURS) ;
- Le système d'information des Missions Locales I-MILO (puis Plateforme) ;
- Des éléments de reporting *ad hoc* ;
- Des résultats de baromètre témoin commun aux CFTJ et CJML.

Axes et actions	Indicateurs de suivi	Source	Fréquence
AXE 1 : Faciliter l'intervention des missions locales auprès des jeunes sous main de justice			
1. Adapter la prise en charge des jeunes en prenant en compte leurs spécificités	Nombre de sessions de formation réalisées à l'ENAP et nombre de participants	UNML	Annuelle
	Nombre de sessions de formation réalisées à l'ENPJJ et nombre de participants	DPJJ	Annuelle
	Nombre de temps d'échanges de pratiques organisés par les ARML	UNML	Annuelle
2. Conforter l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention	Nombre de prescriptions des CPIP vers la ML	ATIGIP (IPRO 360°)	Biannuelle
	Nombre de réunions d'instances anomalies SI	ATIGIP	Annuelle
	Résultats du baromètre témoin des coopérations	ATIGIP (baromètre)	Annuelle
3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes	Nombre de parcours "TIG insertion"	ATIGIP (TIG 360°)	Annuelle
	Nombre de structures habilitées ML pour accueillir des Tigistes	ATIGIP (TIG 360°)	Annuelle
AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé			
	Evolution du nombre de CJML inscrits sur IPRO 360°	ATIGIP (IPRO 360°)	Annuelle
	Nombre d'évènements emploi organisés ou auxquels ont participé les missions locales	ATIGIP (baromètre)	Annuelle
	Nombre de PMSMP "hors les murs" prescrites par les missions locales	UNML	Annuelle

	Nombre et type d'aménagement de peine des jeunes suivis par la mission locale	UNML (I-MILO, sous réserve des possibilités de développement)	Annuelle
2. En milieu ouvert : mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution	Nombre d'outils formalisés (guides, webinaires etc.) pour sensibiliser les professionnels justice aux acteurs et aux dispositifs d'insertion professionnelle	ATIGIP / DPJJ / UNML	Annuelle
AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux			
	Résultats du baromètre témoin des coopérations (connaissance des commissions d'insertion professionnelle)	ATIGIP (baromètre)	Annuelle

5. LES MODALITES D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MISSIONS LOCALES AUPRES DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE

La présente annexe vise à rappeler les grandes modalités d'intervention des conseillers justice mission locale (CJML) en établissement pénitentiaire. Celles-ci sont présentées plus en détail dans le guide formalisé par l'UNML.

1. L'arrivée d'un nouveau professionnel

- **Les conditions de sécurité**

A sa prise de fonction, le conseiller justice mission locale (CJML) est reçu par le chef d'établissement, le SPIP ou la PJJ s'agissant des mineurs détenus. Les règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement pénitentiaire concerné lui sont présentées ; ainsi que les procédures internes en cas d'incident dont est témoin ou victime le CJML (incident entre le conseiller et un jeune, entre deux personnes détenues, etc.)

Le CJML doit savoir comment et qui alerter en cas d'incident et les mesures à prendre après. A cette occasion, il reçoit la Malette OPTIM (outil pédagogique transversal intervenants en milieu carcéral), dont bénéficie chaque intervenant extérieur lors de sa prise de fonction. En fonction des équipements disponibles au sein de chaque établissement, un dispositif nommé alarme portative individuelle (API), peut être mis à disposition. Ce dispositif est relié au poste de sécurité et permet de géolocaliser l'alarme déclenchée afin de garantir une intervention rapide du personnel de surveillance en cas d'incident.

Le CJML est informé des éventuels impacts sur les temps de permanences : mouvements de personnes détenues, blocages, etc. L'aménagement de la pièce où se déroulent les entretiens garantit la sécurité du conseiller afin de faciliter son extraction en cas d'incident.

Cette rencontre est complétée par une visite de l'établissement pénitentiaire et d'une rencontre avec le chef de détention. Il lui est également remis un exemplaire du règlement intérieur et du code de déontologie du service public pénitentiaire.

- **Information sur les partenaires**

Lors de sa rencontre avec le chef de l'antenne du SPIP ou le responsable d'unité éducatif de la PJJ, le CJML se voit présenter le fonctionnement du service, ainsi que les partenaires extérieurs intervenant dans l'établissement et les différentes commissions auxquelles peut assister le CJML (notamment les commissions d'insertion professionnelle). Un premier échange permet de déterminer les modalités de fonctionnement entre les professionnels de justice et la Mission locale. Le guide des intervenants extérieurs en cours de formalisation par la DAP au moment de la signature de la convention (janvier 2026) lui est également remis.

En retour, le CJML remet au chef d'établissement une fiche d'information avec ses coordonnées, celles d'un proche à prévenir en cas d'incident ainsi que celles d'un ou plusieurs membres de l'équipe locale de direction de sa structure de rattachement (en cas d'absence imprévue notamment).

2. Le déroulement des permanences

Le ministère de la Justice s'engage à fournir à chaque CJML l'accès à un bureau individuel dont l'équipement (*a minima* 1 table, 2 chaises, une prise électrique), permet la réalisation d'entretiens avec les personnes suivies. Les CJML ont accès à la box Internet également utilisée par leurs homologues conseillers justice de France travail.

Pour toutes difficultés rencontrées ou incidents survenus au cours de sa mission, le CJML est tenu d'informer immédiatement et conjointement le chef d'établissement et le directeur de la mission locale.

3. L'accès au matériel informatique

Afin d'améliorer le suivi opérationnel des jeunes sous main de justice incarcérés, le CJML dispose en détention d'un accès à I-Milo (le système d'information actuel des Missions Locales), par lequel les professionnels peuvent se connecter à leur écosystème et leur réseau de partenaires. L'accès à I-Milo par les CJML a pour objectif de renforcer et de coordonner le suivi des jeunes sous main de justice. Il doit permettre une meilleure connaissance des parcours professionnels du public et améliorer ainsi le retour à l'emploi tout en le sécurisant. A noter qu'un nouveau système d'information, Convergence, commun à France Travail, devrait être déployé en 2027 et donc accessible à l'ensemble des CJML, en remplacement de I-Milo.

Ces modalités d'accès ont été précisées par une note ATIGIP/DAP en date du 14 mars 2022 « Accès au système d'information des missions locales (I-milo) par les conseillers justice missions locales intervenant en détention ». Les CJML sont autorisés à amener leur propre matériel informatique et à se connecter aux box Internet déjà mises à la disposition de France Travail. L'administration pénitentiaire veille à ce que le planning d'intervention des partenaires soit efficient afin que chacun puisse mener ses permanences avec le matériel nécessaire.

La connexion à I-milo se fait par l'intermédiaire d'une authentification par identifiant et mot de passe, ainsi qu'à l'aide d'un outil de sécurité biométrique, sous forme de clé, appelé FIDO. Celui-ci se branche sur l'ordinateur professionnel. Il est strictement personnel, ne contient aucune donnée et ne permet aucune autre fonction que l'authentification sécurisée du conseiller. Par ailleurs, seuls les sites Internet qui ont été validés par l'administration pénitentiaire sont accessibles. Cette liste peut également être déclinée au niveau régional. Lors des permanences, le conseiller de la Mission Locale est l'unique utilisateur de l'ordinateur, aucune personne détenue n'y a accès.

L'amélioration des conditions de permanence, notamment l'accès à un bureau et à une connexion internet sera mesurée via le baromètre annuel de satisfaction auquel répondent l'ensemble des CJML, des CPIP et des agents France Travail.

6. LE CO-FINANCEMENT POUR L'INTERVENTION EN DÉTENTION

La présente annexe a pour objet de fixer le montant du co-financement alloué par le ministère de la Justice pour soutenir l'intervention des missions locales en milieu fermé.

Principes du financement du ministère de la Justice

Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes sous main de justice par les missions locales en détention, **le présent accord prévoit de consacrer 884 000 € en 2026 au cofinancement des postes des CJML**, sous réserve des crédits octroyés en loi de finances, et en complément des financements accordés par le ministère du Travail et des Solidarités dans le cadre des subventions de fonctionnement annuelles aux missions locales et par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance notamment ou par tout autre source de financement mobilisée pour la mise en œuvre de ces missions.

Les conseillers missions locales accompagnent l'ensemble des jeunes ayant des besoins d'insertion sociale et professionnelle au titre de leurs missions de droit commun, quel que soit leur statut, dont font partie les jeunes sous main de justice. Néanmoins, le ministère de la Justice a choisi d'octroyer un financement dans le cadre des missions des CJML en détention. Ce financement est justifié par le temps supplémentaire nécessaire à un accompagnement en milieu fermé. Il a vocation donc à compenser un surcoût (et non l'intégralité du poste).

Ce financement national n'exclut pas la mise en place de cofinancements complémentaires au niveau local, pour des actions spécifiques à destination des jeunes sous main de justice mises en œuvre par les structures, en dehors des permanences assurées en détention ou de la mise en place d'un accompagnement de droit commun tel qu'habituellement proposé en milieu ouvert.

Modalités de contribution et de répartition de l'enveloppe

L'enveloppe est abondée par la DGAP et par la DPJJ en fonction du nombre de jeunes mineurs et majeurs sortants chaque année de détention. Ainsi, pour l'année 2026, le montant accordé par la DGAP s'élève à 850 000 euros et le montant octroyé par la DPJJ s'élève à 34 000 euros.

Concernant sa répartition entre structures, deux indicateurs sont pris en compte :

- Indicateur 1 (70%). Compte tenu des missions des CJML (préparation des jeunes à la sortie de détention), l'enveloppe financière est répartie entre les missions locales en fonction du nombre de jeunes sortant de détention de 16 à 25 ans pour les établissements qu'elles couvrent.
- Indicateur 2 (30%). Afin de prendre en compte également l'effort effectivement réalisé par les missions locales, un second indicateur de répartition de l'enveloppe entre structures s'appuie sur le nombre d'entretiens individuels et le nombre d'actions collectives réalisés par établissement.

Dans l'objectif d'éviter une trop grande variation de la répartition de l'enveloppe d'une année à l'autre, **la moyenne des trois dernières années est prise en compte pour le calcul**.

Modalités de révision annuelle de l'enveloppe

Sous réserve des crédits octroyés en loi de finances, **le montant de l'enveloppe nationale, ainsi que sa répartition, est actualisée par voie d'avenant annuel à la présente convention nationale**, signé entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et des Solidarités, le SG-CIPDR et l'UNML.

Dès le passage du réseau des missions locales sur le système d'information « Plateforme » et sous condition d'une saisie harmonisée entre structure, le poids du deuxième indicateur pourra être rehaussé pour représenter 50% dans la répartition de l'enveloppe. Cela est précisé dans l'avenant annuel.